## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES COMMUNE DE CORRÈZE

 $N^{\circ} 2024 - 039$ 

### ARRÊTÉ

# Portant règlementation temporaire DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

#### Le Maire de la Commune de Corrèze,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu le Code des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 10 juillet 1976 sur la signalisation temporaire des routes,

Considérant qu'une réglementation est indispensable pour permettre l'installation des chapiteaux à l'occasion du « Quart d'heure Corrézien »,

## ARRÊTE

- Article 1: Le stationnement de tout véhicule est interdit sur la place de la « Mairie » (côté Mairie) du jeudi 13 juin 2024 à 8h00 au mardi 18 octobre 2024 à 12h00.
- <u>Article 2</u>: La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.
- **Article 6**: Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - Monsieur le Président de Tulle Agglo,
  - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Corrèze,
  - Monsieur le Chef du Centre de Secours de Corrèze,
  - L'Office du Tourisme de Tulle,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Corrèze, le 31 mai 2024

Le Mai

Jean-François LABBAT